

Des prêts pour l'achat de matériel

Les P.A.M (Plan d'Amélioration Matérielle) et les P.P.M (Plan de Première Modernisation) restent encore des outils financiers méconnus. Or, ils constituent un moyen efficace pour faciliter l'acquisition de matériel agricole par des prêts bonifiés.

	P.A.M.	P.P.M.
Conditions d'éligibilité, engagements et réalisations	Être exploitant à titre principal Être âgé de 21 à 58 ans Diplôme agricole ou expérience exigée	
	1. Engagement comptable et TVA sur la durée du PAM 2. Réalisation d'une étude prévisionnelle d'installation avec seuil et plafond du revenu agricole	1. Une demande par exploitation 2. Engagement comptable non exigé 3. Pas d'étude prévisionnelle à réaliser
Les aides	- 72 000 Euros/ U.T.H (maxi 2 UTH) de P.S.M - Taux de 2 à 3% sur 12 ans	- 30 500 Euros/ exploitation - Taux de 2 à 3% sur 12 ans
Financement	Etat et Europe	Etat

Exemple : Acquisition de matériel agricole par un jeune agriculteur

Achat :	Tracteur, remorque et divers matériels
Montant investissement	65 000 Euros
Subventions	7 500 Euros
Emprunt	46 000 Euros à un taux de 2% grâce au PAM
Apport personnel	11 500 Euros

- Le prêt bonifié de **46 000 Euros à un taux de 2 %** grâce au **PAM**, aura permis à ce jeune agriculteur d'**économiser 4000 Euros** en remboursement d'emprunt sur 5 ans.

Les dossiers sont à constituer auprès de la Chambre d'Agriculture et du C.E.R.F.A, ils seront ensuite instruits par la D.A.F et le CNASEA.

CNASEA- DR Réunion/ Bureau des Structures Agricoles

Pour tout contact : Olivier Junot - 02 62 92 44 80